



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Devis DEV25-1912 Valdenaire :

Portant sur des travaux de point-à-temps pour un montant de 23 475 € TTC.

2 – Devis DEV25-1912 Valdenaire :

Portant sur des travaux de réalisation d'un enduit bicoche sur chaussée pour un montant de 23 977,50 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

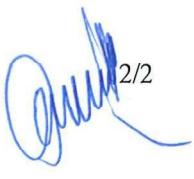
4 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :

- ✓ Un immeuble sis 866 rue de Franould appartenant à Mr Michaël FRANCOIS
- ✓ Un immeuble sis 61,81,85 rue des Breuchottes appartenant à Mme, Mr André CHEVALIER
- ✓ Un immeuble sis 809 bis rue de la Poirie appartenant à Mr Alain PETITJEAN
- ✓ Un immeuble sis 335 rue de la Maix appartenant à Consorts FRESSE
- ✓ Un immeuble sis 336 rue de Xonvillers appartenant à Consorts GODEL
- ✓ Un immeuble sis 1438 rue de la Poirie appartenant à SCI Sheela na nig
- ✓ Un immeuble sis 1280 rue de la Poirie appartenant à Mme Martine CLEMENT
- ✓ Un immeuble sis 166 rue de Xonvillers appartenant à Mme Ingrid MARION ép. GONZALES
- ✓ Un terrain sis lieudit Clos des Roheu appartenant à Mmc et Mr Jean-Jacques ROSAYE
- ✓ Un immeuble sis 124 rue de la Poirie appartenant à Consorts KLEIBER
- ✓ Deux appartements sis 42 rue des Breuchottes appartenant à SAS EMAJE
- ✓ Un immeuble sis 250 passage des Breuchottes app. à Mme et Mr Guillaume CRUNCHANT
- ✓ Un immeuble sis 44 rue des Bleuets appartenant à Mme et Mr Sébastien GEHIN
- ✓ Un immeuble sis 92 rue des Fontenelles appartenant à Consorts COLLÉ
- ✓ Un terrain sis Les Fallières appartenant à Mme Colette MARTIN
- ✓ Un immeuble sis 24 rue de la Plaine appartenant à Mme BOULANGÉ Lucie et Mr MOUGEL Simon
- ✓ Un immeuble sis 151 rue de Xonvillers appartenant à Consorts POIRSON

Fait à Dommartin, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Catherine LOUIS



 2/2

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DFRVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme.

Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250901 – OUVERTURE DE SEANCE

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal du 25 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 23 septembre 2025.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

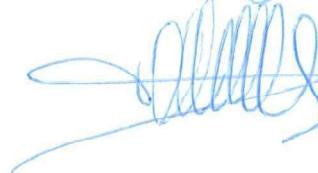
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



Le secrétaire de séance

Tiffany De Santa



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :


Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250902 – MODIFICATION PLAFONDS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et suivants,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la politique indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération n° 2016-06-03 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune,

Vu les délibérations 20170315 du 15 juin 2017 et 2020 05 20 du 29 octobre 2020 portant mise-à-jour du tableau du RIFSEEP,

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire aux évolutions des missions, des responsabilités exercées et dans un souci de reconnaissance de l'investissement professionnel des agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les modifications suivantes et compléments suivants à la délibération n°2016-06-03 du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP :

• Article 1 :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune est modifié.

Les montants totaux maximum d'**IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)** et de **CIA (Complément indemnitaire annuel)** ne sont pas modifiés. Mais les plafonds maximums annuels de chaque type de prime sont revus afin de mieux harmoniser les montants des CIA en fonction du cadre d'emploi et des groupes de fonction, et qu'ils correspondent aux montants maximums octroyés par la collectivité. Cela permet également d'avoir des plafonds maximums plus conséquents pour la partie IFSE en cas de revalorisation de cette dernière pour les agents. Tous les cadres d'emplois sont concernés.

La liste des modifications apportées sont annexées à cette délibération sous forme d'un tableau récapitulatif des montants plafonds IFSE et CIA par cadre d'emploi concerné.

- **Article 2 :**

L'article 17 de la délibération 2016-06-03 du 30 novembre 2016 est modifié comme suit :

Conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le versement du régime indemnitaire sera versé pendant les périodes de congé longue maladie, de congé de grave maladie à hauteur de :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

- **Article 3 :**

Conformément à l'article 189 de la loi de finances 2025-127 du 14 février 2025 et l'article L.822-3 du CGFP, le fonctionnaire perçoit 90% de son traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

La commune prévoit un maintien de la part IFSE du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire.

De ce fait, l'agent percevra 90% de son régime indemnitaire durant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

- **Article 4 :**

La délibération n° 2016-06-03 reste inchangée pour le reste de ses dispositions.

- **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux agents concernés et transmise au contrôle de légalité.

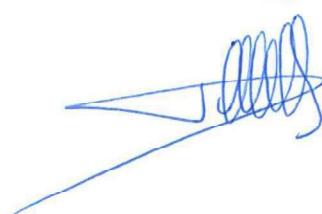
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS

A blue ink signature of the name Catherine Louis, which appears to be "Catheline Louis" as handwritten above the signature.

Le secrétaire de
séance

Tiffany De Santa

A blue ink signature of the name Tiffany De Santa.

Collectivité : Dommartin les Remiremont

Cotation des emplois - détermination des groupes de fonction - détermination des plafonds des montants IFSE et CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Définition des fonctions	IFSE montant annuel maximum de la collectivité (non logé)	CIA montant maximum de la collectivité (non logé)	Total	Plafond réglementaire maximum (IFSE et CIA)
						Catégorie A
Attaché territorial	Groupe 1	Direction générale - Secrétariat général	40600	2000	42600	42600
	Groupe 2	Responsable de service (coordination pilotage)	36200	1600	37800	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable de service-Secrétaire Générale de Mairie	18460	1400	19860	19860
	Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	11400	1200	12600	
Adjoints administratifs	Groupe 1	Référent état civil, population	10000	1200	11200	12600
	Groupe 2	Agent d'accueil secrétariat	8000	1000	9000	
ATSEM	Groupe 1	Agent d'exécution	6000	800	6800	12000
	Groupe 2	Agent avec une responsabilité particulière	10000	1200	11200	
Adjoints techniques	Groupe 1	ATSEM	8000	1000	9000	12000
	Groupe 2	Agent d'exécution	6000	800	6800	
Adjointe technique	Groupe 1	Responsable équipe technique	11400	1200	12600	12600
	Groupe 2	Agent qualification particulière	8000	1000	9000	
Adjoint administratif	Groupe 1	Agent d'exécution	6000	800	6800	12000
	Groupe 2	Agent d'accueil secrétariat	8000	1000	9000	
Adjoint administratif	Groupe 1	Agent d'accueil secrétariat	8000	1000	9000	12000
	Groupe 2	Agent d'exécution	6000	800	6800	

Collectivité : Dommartin les Remiremont

Cotation des emplois - détermination des groupes de fonction - détermination des plafonds des montants IFSE et CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Définition des fonctions	IFSE montant annuel maximum de la collectivité (non logé)	CIA montant maximum de la collectivité (non logé)	Total	Plafond réglementaire maximum (IFSE et CIA)
						Catégorie A
Attaché territorial	Groupe 1	Direction générale - Secrétariat général	40600	2000	42600	42600
	Groupe 2	Responsable de service (coordination pilotage)	36200	1600	37800	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable de service-Secrétaire Générale de Mairie	18460	1400	19860	19860
	Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	11400	1200	12600	
Adjoints administratifs	Groupe 1	Référent état civil, population	10000	1200	11200	12600
	Groupe 2	Agent d'accueil secrétariat	8000	1000	9000	
ATSEM	Groupe 3	Agent d'exécution	6000	800	6800	12000
	Groupe 1	Agent avec une responsabilité particulière	10000	1200	11200	
Adjoints techniques	Groupe 2	ATSEM	8000	1000	9000	12000
	Groupe 3	Agent d'exécution	6000	800	6800	
Adjointes techniques	Groupe 1	Responsable équipe technique	11400	1200	12600	12600
	Groupe 2	Agent qualification particulière	8000	1000	9000	
	Groupe 3	Agent d'exécution	6000	800	6800	12000

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	19

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250903 – FERMETURES DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu les avis du Comité Social Territorial du 1 juillet 2025 et 5 août 2025, les emplois suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 23/35ème,
- Un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-APPROUVE ces fermetures de postes,
-APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signature.Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



Le secrétaire de
séance

Tiffany De Santa

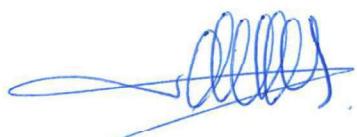




TABLEAU DES EFFECTIFS DOMMARTIN LES REMIREMONT AU 30/09/2025

AGENTS TITULAIRES		Catégories	Emplois Temps complet	Budgétaires Temps non complet	total	Effectifs		Agents non titulaires	Pourvus	Modification votée par le Conseil Municipal du 30/09/2025
Grades ou emplois	Agents titulaires					Agents Titulaires	Agents non titulaires			
<i>Filière administrative</i>										
Adjoint administratif	C		1 (32/35ème)	1	1				0	
Adjoint administratif	C		1 (28/35ème)	1	1				1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1			1	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1			1	1			1	
			2	2	4				3	
<i>Filière technique</i>										
Adjoint Technique	C	4			4	4			3	
Adjoint Technique	C		1 (20/35ème)	1			1		1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2			2	2			2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1 (23/35ème)	1		1			1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1			1	1			1	
Adjoint Technique	C		1 (17/35ème)	1		1			1	
Adjoint Technique	C		1 (28/35ème)	1		1			1	
Adjoint Technique	C		1 (20/35ème)	1		1			1	
Adjoint Technique	C		1 (30/35ème)	1		1			1	
Adjoint technique	C		1 (26/35ème)	1			1		1	
Adjoint technique	C		1 (28/35ème)	1		1			1	
			7	8	15				14	
<i>Filière sanitaire et sociale</i>										
Atsem principal 1ère classe	C		1 (30/35ème)	1		1			1	
Total		0	1	1					1	
TOTAL GENERAL	C	9	11	20					18	

Le poste d'adjoint administratif à 23/35ème et le poste, ainsi qu'un poste d'adjoint technique en contractuel sont supprimés après avis obligatoire du Comité social territorial du 1/07/2025

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250904 – TARIFS LOCATION SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 1901 relative au contrat d'association,

Vu les principes de neutralité, d'égalité d'accès et de bon usage des biens publics, Considérant que la commune dispose de salles communales susceptibles d'accueillir les

activités d'associations locales à caractère social, culturel, sportif ou éducatif,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative et de favoriser le dynamisme local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de mise à disposition de ces équipements,

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition gratuite des salles communales pour les associations picosées selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Les salles communales situées dans le bâtiment nommé Maison des Associations au 76 rue de Pont à Dommartin-lès-Remiremont pourront être mises à disposition **gratuitement** aux **associations locales à but non lucratif**, dont le siège ou l'activité principale est située sur le territoire communal.

Article 2 :

La gratuité est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La demande doit être formulée par écrit auprès de la mairie, avec présentation des statuts de l'association et d'un justificatif d'assurance responsabilité civile.
- L'utilisation de la salle doit être conforme à l'objet social de l'association.
- L'association s'engage à respecter les lieux, à les restituer propres et en bon état, et à signaler tout incident ou dégradation.

Article 3 :

La mise à disposition gratuite ne s'applique pas :

- Aux événements à but lucratif, même organisés par des associations, sauf cas particulier à l'appui d'une demande écrite à approuver par la commune.
- Aux utilisations répétées à des fins exclusivement privées ou festives non liées à l'objet de l'association.
- Aux associations extérieures à la commune (sauf convention particulière ou partenariat).

Article 4 :

Le Maire est chargé :

- D'instruire les demandes,
- De signer les conventions d'utilisation si nécessaire,
- Et de veiller au respect des conditions fixées par la présente délibération.

Article 5 :

- Pour rappel, par délibération n°20250310 du 20 mars 2025, un tarif "moment de partage après un enterrement" d'un montant forfaitaire de 80 € avait été instauré pour l'occupation de la salle Primevère, Perce Neige, la cuisine et les toilettes du rez-de-chaussée de la Maison des Associations.
- La gratuité est également accordée pour les réunions politiques démocratiques.

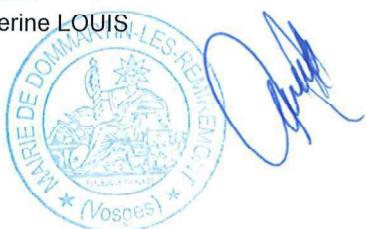
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

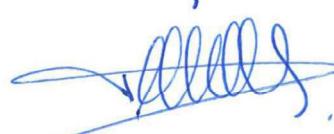
Pour copie conforme :

En mairie, le 03/10/2025

Le Maire

Catherine LOUIS



le seul tenu de
seance
Tiffany De Santa


République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette



A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250905 – Budget 2025-Décision modificative n°2

Depuis l'adoption du budget le 20 mars 2025 et le vote de la décision modificative n° 1 en date du 25 juin 2025, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits sur les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 détaillée dans l'annexe jointe à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



Le secrétaire de
Séance

Tiffany De Santa

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
23	231	Enduit bicoche chaussée Valdenaire
TOTAL		23 977.50 €

RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
13	1323	Ajustement subvention reçue pour Travaux Centre Bourg
042	28182	Dotation amortissements Véhicule Jumpy
13	1323	Subvention pour travaux crépi église
021	021	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		23 977.50 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
040	6811	Dotation amortissements Véhicule Jumpy
012	6411	Rémunération du personnel
65	65748	Subvention association Radio Color (Vosges FM)
023	023	Virement à la section d'investissement
TOTAL		53 516.06 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel
75	75888	Versement indemnité Blés d'Or
75	75888	Refacturation charges eau et assainissement CCPVM
TOTAL		53 516.06 €

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250906 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 2 septembre 2025

Le premier adjoint fait part du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 2 septembre 2025.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges rétrocédées des communes à la Communauté de Comunes de la Porte des Vosges Méridionales en distinguant les charges liées à l'équipement et les charges non liées à l'équipement.

Pour rappel, et en application des précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) dans son « Guide sur les attributions de compensation », les communes doivent adopter le rapport, c'est-à-dire les méthodes d'évaluation utilisées par la commission en application de l'article 1609 nonies C du CGI, et non le montant des attributions de compensation.

La CLECT, en date du 2 septembre 2025, a évalué la charge de transfert de la compétence "Centre Aquatique" de la commune de Remiremont à la CCPVM. Le montant retenu pour 2025, se basant uniquement sur le CFU 2024 de Remiremont, est de 640 993 €. Cette charge sera révisée en 2026 ou 2027 en fonction de l'évolution des coûts d'énergie du Centre Aquatique de Remiremont suite au passage à la chaufferie collective bois.

Les montants des attributions de compensation (AC) pour les autres communes sont inchangés.

Ainsi, les montants des AC définitives 2025 et prévisionnelles 2026 s'établissent comme suit :

DOMMARTIN	290 540,89 €
ELOYES	1 753 421,00 €
GIRMONT	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €
REMIREMONT	2 029 626,49 €
SAINT AME	744 663,96 €
ST ETIENNE	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 562 966,63 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €
VECOUX	213 041,52 €
TOTAL	9 451 453,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTÉ** le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



le secrétaire de séance

Tiffang De Santa

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

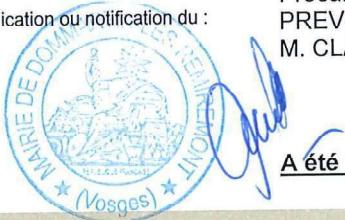
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250907 – Octroi subventions exceptionnelles à l'école élémentaire de Dommartin-les-Remiremont pour des classes découvertes

L'école élémentaire de Dommartin souhaite organiser deux classes découvertes en 2026 qui concerneront 67 élèves :

- une classe de mer avec la classe de CM2 du 15 juin au 19 juin 2026 avec 21 élèves et 3 accompagnants**
- une classe de neige avec la classe de CP et CE1 du 29 au 30 janvier 2026 avec 45 élèves et 5 accompagnants.**

Concernant la classe de mer, le montant total du voyage est de 11 650 € et sera financé par des actions portées par l'association Couleurs Récré et l'école élémentaire.

Une subvention de **2 600 €, soit 120 € par élève**, est également sollicitée auprès de la commune de Dommartin pour cette classe découverte estivale.

Concernant la classe de neige, le coût total du voyage est de 7 725 € et sera également financé par des actions portées par l'association Couleurs Récré et l'école élémentaire. Une subvention de **3 375 €, soit 75€ par élève**, est également sollicitée auprès de la commune de Dommartin pour cette classe découverte hivernale.

Le montant total de subvention demandée à la commune de Dommartin par l'école élémentaire pour ces deux classes découvertes est donc de 5 975 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

-d'accepter l'octroi d'une subvention totale de 5 975 € à l'école élémentaire de Dommartin pour ces 2 classes découvertes,

-de procéder au versement en 2 fois avec un acompte de 3 000 € qui sera versé en octobre 2025, et le solde de la subvention pour un montant maximum de 2 975 € en 2026 avec inscription du crédit au budget 2026.

Le solde de la subvention sera en effet revu début 2026 en fonction des recettes comptabilisées par l'école élémentaire de Dommartin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



le secrétaire de séance

Tiffany De Santa

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250908 – SOUMISSION PARCELLES COMMUNALES AU REGIME FORESTIER DE L'OFFICE NATIONALE DES FORETS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation de l'Office National des Forêts,

Vu la volonté de la commune de Dommartin de garantir une gestion durable, écologique et économique de son patrimoine forestier,

Considérant que les bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales peuvent être soumis au régime forestier,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion de ces bois selon les principes du régime forestier encadré par l'ONF,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De soumettre au régime forestier, conformément à l'article L.211-1 du Code forestier, les parcelles boisées suivantes appartenant à la commune de Dommartin-lès-Remiremont :

-C 821

-C 712

-C 819
-C 708
-C 677
-AB 174
-AL 53
-B 296
-B 829
-C 536
-C 773
-C 778
-C 779
-C 732
-B 700

Article 2 :

La gestion de ces parcelles sera assurée par l'Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier.

Article 3 :

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les CERFA et les documents cadastraux annexes.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et au SDIF des Vosges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



A blue ink signature of Catherine Louis, which appears to be "Cath".

le secrétaire de séance
Tiffany De Santa
A blue ink signature of Tiffany De Santa, which appears to be "Tiffany De Santa".

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250909 – Budget Forêt-Etat d'assiette 2026

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de:

1. – Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demander à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. – Demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels (m3)	Volume indicatif (m3)
Résineux	Parcelles 29 (500m3)	(Parcelles diverses) 2 000 m3	2 500

La commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes en contrats d'approvisionnement.

L'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

4. – Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Catherine Louis".

Le secrétaire de
séance
Tiffany De Santa

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Tiffany De Santa".

Tableau à annexer à la délibération portant sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette

Catherine Louis
le Maine



Tableau à annexer à la délibération portant sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette

Tableau à annexer à la délibération

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

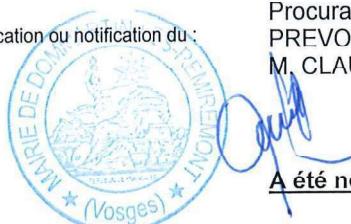
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250910 – Budget-Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot-Modificatif

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble communal sis 37 rue du Cuchot à Dommartin pour un montant de 150 000 €.

Suite à une premier compromis de vente qui ne s'est pas concrétisé, une nouvelle vente pour ce bâtiment a été proposée à la commune **pour un prix de vente de 140 000 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE la vente dudit bâtiment pour un montant de 140 000 €

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/10/2025

Le Maire

Catherine LOUIS



*Le secrétaire de
la séance
Tiffany De Santa*

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

I.e :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250911 – Avis du Conseil Municipal-enquête publique DIG et LES du Syndicat Mixte Moselle Amont pour son programme de restauration de la Moselle-Moselotte

Le Syndicat Mixte de la Moselle Amont (SMMA) a déposé une demande de déclaration d'intérêt général couplée à un dossier loi sur l'eau avec l'ouverture d'une enquête publique concernant son programme de restauration de la Moselle/Moselotte.

L'arrêté préfectoral n° 39/2025/Env a été pris en conséquence par les services préfectoraux et envoyé aux communes de Dommartin-les-Remiremont, Saint-Etienne-les-Remiremont, Le Syndicat et Saint-Nabord qui sont dans le périmètre d'affichage dudit arrêté.

De ce fait, il est demandé à notre commune de procéder à l'affichage de l'avis et arrêté afférents pendant la durée de l'enquête publique du 9 juillet 2025 à 10h au 25 juillet à 16H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cet affichage.

le secrétaire de séance

Tiffany De Santa

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



Annick

Alain

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme.

Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250912 – Avis du Conseil Municipal-Programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte porté par le Syndicat Mixte Moselle Amont.

Contexte

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte Moselle Amont a élaboré un programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte (27 km), situés sur les 7 communes du bassin de la Moselle de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Ce programme vise à améliorer le fonctionnement écologique naturel des cours d'eau afin d'atteindre ou maintenir les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive européenne. Il est réalisé en parallèle du programme de restauration des affluents dont les travaux ont débuté en 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 ans.

Contenu du programme

Le programme cible principalement la restauration des habitats des cours d'eau avec les axes d'intervention suivants :

- La restauration des boisements naturels des cours d'eau : plantation, coupe raisonnée ;

- La restauration des connexions latérales : creusement de certaines annexes hydrauliques ;
- La renaturation des berges : remplacement des enrochements de certaines berges par des techniques végétales, aménagements agricoles visant à limiter le piétinement des bovins ;
- La diversification des écoulements : utilisation de blocs, remodelage des fonds.

Le coût maximum du programme sur 5 ans est estimé à 1 464 102 € TTC financé par le Syndicat Mixte Moselle Amont à 20 % avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à 80%.

A noter que le programme se situe sur des cours d'eau non domaniaux et que la réalisation des opérations est soumise à l'accord des propriétaires.

Impacts pour la commune de Dommartin

La commune de Dommartin-lès-Remiremont est traversée par l'un des cours d'eau du programme. Ces travaux n'engendrent pas de coûts directs pour la commune, mais nécessitent une validation par délibération du Conseil Municipal pour permettre leur réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** la réalisation du programme de restauration des cours d'eau de la Moselle et de la Moselotte porté par le Syndicat Mixte Moselle Amont;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du programme sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire

Catherine LOUIS



le secrétaire de séancu
Tiffany De Santa
D. De Santa

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

I.e :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250913 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifiée (PMS) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Cette délibération porte sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM). Ce plan vise à structurer la politique de mobilité sur le territoire pour les 12 prochaines années, en favorisant les transports en commun, les modes actifs, le transport à la demande et les alternatives à l'autosolisme.

Ce projet a été élaboré en concertation avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés, les associations, et la société civile. Il comprend un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale et un plan d'actions articulé autour de 3 orientations stratégiques et 23 propositions d'actions.

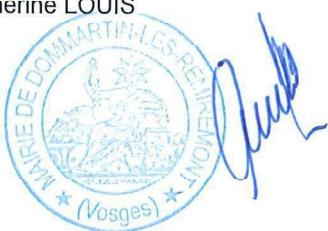
Avant son approbation définitive, le PMS doit être soumis pour avis aux institutions concernées (conseils municipaux, Département des Vosges, Région Grand Est, etc.) et à la population via une procédure de participation publique d'au moins 21 jours. Le dossier sera disponible au siège de la CCPVM et sur son site internet.

Le projet pourra être modifié en fonction des avis recueillis avant son approbation finale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCPVM annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



le secrétaire de séance

Tiffany De Santa

A handwritten signature in blue ink that reads "Tiffany De Santa" followed by a long, stylized signature line.

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et :
Publication ou notification du :


L'an deux mil vingt cinq, le trente Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2025.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme.

Excusée : Mme AUBRY Virginie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette

A été nommée secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

20250914 – Approbation du rapport annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Par délibération du 31 mars 2022, la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) l'investissement et la maintenance de son réseau d'éclairage public. C'est donc à ce syndicat qu'incombe la gestion du réseau et notamment les réponses au DT/DICT, la gestion des sinistres et la cartographie du réseau.

En date du 1er juillet 2024, le SDEV a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024.

Aussi, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce rapport consultable via le lien internet suivant :

<https://www.sdev88.fr/docutheque/rapports/rapports-dactivites/>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



le secrétaire de séance
Tiffany De Santa

